



Mairie de  
**SARGÉ-LÈS-LE MANS**

34 rue Principale  
72190 SARGÉ-LÈS-LE MANS

## **CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** se réunira en séance ordinaire, à la Mairie

Le **LUNDI 06 DÉCEMBRE 2021 à 19 heures.**

Il me serait vivement agréable que vous assistiez à cette séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01. Conseil du 18 Octobre 2021 : Approbation du compte-rendu
- 02. Intercommunalité : Rapport d'activités 2020 de Le Mans Métropole
- 03. Intercommunalité : Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)
- 04. Intercommunalité : Convention de partenariat avec Le Mans Métropole relatif au recours à l'UGAP
- 05. Urbanisme : Convention avec Le Mans Métropole sur l'instruction des autorisations d'urbanisme (Dématérialisation)
- 06. Urbanisme : Convention avec Le Mans Métropole pour l'acceptation de Conditions Générales d'Utilisation du GNAU (Dématérialisation)
- 07. Finances : Décisions Modificatives du BP2021
- 08. Finances : Demande de Subvention DETR/DSIL 2022
- 09. Finances : Convention avec « Le Mans Golf Sargé » pour la réalisation et l'entretien du rond-point du golf
- 10. Culture : Convention de partenariat avec le CSL - photographes
- 11. Culture : Actualisation de la Convention de coopération pédagogique EEA/CSL
- 12. Ressources Humaines : Présentation des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables dans la commune
- 13. Ressources Humaines : Révision du temps de travail des agents en lien avec l'organisation des 1607h au sein de la collectivité
- 14. Ressources humaines : Création de postes (filière animation)
- 15. Ressources humaines : Création de postes (filière administrative)

.../...

- 16. Liste des décisions du Maire
- 17. Compte-rendu d'activités
- 18. Questions diverses

**Fait à SARGÉ-LÈS-LE-MANS, le Vendredi 26 Novembre 2021**

Le Maire,

Marcel MORTREAU

*Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et prorogeant jusqu'au 31 Juillet 2022, les assouplissements applicables aux conditions de délibérations des collectivités locales, et afin que cette réunion puisse se tenir dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les réunions du conseil municipal peuvent se tenir « en tout lieu », sans public ou avec une jauge maximale, le quorum est fixé au tiers de l'effectif présent et les membres élus pourront disposer de deux pouvoirs.*